

Administration communale de la Ville d'Echternach
Service technique

Tél. : 72 92 22 – 1

Fax. : 72 05 06

e-mail : service.technique @ echternach.lu

Heures d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-11h30 et 14h00 -16h30

Demande d'autorisation de chantier et règlement de circulation

Sans préjudice de toute autre autorisation requise pour l'exécution des travaux, je soussigné demande conformément à l'article 102 du Code de la Route l'autorisation de :

Société _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Je demande l'autorisation pour :

- Monter un échafaudage libre (gabarit libre : L= 0,80 H= 2,20m)
- Monter un échafaudage fermé
- Installer un chantier provisoire clôturé
- Installer un dépôt de matériel
- Installer une grue mobile/ nacelle/ pompe à béton/ monte-charge
- Placer une bennem3
- _____

En outre je demande:

- l'établissement d'un règlement de circulation

N.B.

- Règlement de circulation : durée < 72 heures :

Le présent formulaire est à remettre au moins **15 jours** ouvrables avant le début des travaux au service technique municipal.

- Règlement de circulation : durée > 72 heures :

Le présent formulaire est à remettre au moins **30 jours** ouvrables avant le début des travaux au service technique municipal.

- la mise à disposition : (seulement pour non-professionnels)
 - de _____ panneau(x) « d'interdiction de stationnement (C18) »
 - de _____ panneau(x) «travaux (A.15)»
 - de _____ panneau (x) «chaussée rétrécie (A,4) »
 - de _____ panneau(x) _____
 - d'une signalisation lumineuse du chantier oui /non

Motif et lieu

Genre de travaux : _____
(p.ex.. réparation de la conduite d'eau ;déménagement ; travaux de façade, etc)

concernant l'autorisation de construire N° _____ du _____

Période des travaux : du _____ à _____ hrs au _____ à _____ hs

Lieu du chantier : rue _____ no. _____

Remarques : _____

Date : _____

Signature _____

N.B.

Les particuliers et sociétés qui entendent construire ou exécuter des travaux de construction ou des travaux de transformation quelconques aux abords des routes de l'Etat sur une profondeur de 10m le long des chemins repris (CR) et de 25 m le long des routes nationales (N) établie à partir de la limite de propriété sont tenus de solliciter une autorisation préalable (**permission de voirie**) à adresser au ministre des travaux publics et à **envoyer** à l'adresse postale du service régional - Echternach.

Réservé à l'Administration Communale :